

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

**CAHIER DES CHARGES**  
**de l'appel à projet**  
**lancé par le Conseil départemental**  
**pour la création**  
**d'un service de 55 places**  
**de placement éducatif à domicile**

**I. Identification des besoins :**

L'appel à projet, lancé par le Conseil départemental du Var en vue de la création d'un service de 55 places de placement à domicile, s'inscrit dans les objectifs du schéma de l'enfance 2014-2018, et notamment sa troisième orientation : «assurer la cohérence et la continuité des parcours de l'enfant».

Ce dispositif a déjà été développé dans le Var, et les 45 mesures exercées se révèlent insuffisantes au regard du besoin et de sa pertinence, il s'agit donc d'accroître la capacité de mesures de placement à domicile.

Le service actuellement autorisé resterait actif sur les territoires rattachés au ressort des juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Le nouveau service concerné par cet appel à projet sera mobilisé sur les territoires au ressort des juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

L'ouverture de nouvelles places de placement à domicile permet de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil en protection de l'enfance dans le Var tout en favorisant des parcours coordonnés au bénéfice des mineurs accueillis.

## II. Projets attendus :

### • Cadre légal et réglementaire :

La mesure de placement à domicile s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- article L 375-3 du code civil en ce qui concerne les placements judiciaires,
- article L 222-5 du CASF en ce qui concerne les accueils administratifs,
- article L 312-1 du CASF,
- article L 313-3 du CASF relatif à l'autorisation.

• Ce type de prise en charge concerne des enfants en danger ou en risque de danger dans leur milieu familial. Il permet leur maintien à domicile, grâce à une intervention intensive.

Il vise à :

- redonner aux parents une place réelle et effective dans la prise en charge éducative de leur enfant,
- prendre en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le cadre familial en évitant, ou le cas échéant, en préparant la séparation familiale,
- soutenir les familles dans leur fonction parentale aux travers des actes de la vie quotidienne et en les resituant dans leurs droits et devoirs,
- impulser une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les compétences et savoir faire des parents,
- garantir des conditions d'éducation et de vie des enfants conformes à leur besoin,
- le placement à domicile n'a pas vocation à accompagner un retour en famille,
- orienter en cas d'inadaptation de certains mineurs à un placement traditionnel, le placement à domicile peut être une orientation à terme lorsque le placement classique représente une mesure qui n'est ni admise, ni adaptée, ni comprise par les mineurs et leur famille.

### • Prestations attendues :

Le service de placement à domicile devra être ouvert toute l'année, 7 jours/7 en proposant des horaires adaptés à la présence des parents et des enfants au domicile y compris les week-ends et jours fériés. Une continuité de service 24h/24 et un ratio éducatif par place suffisant pour assurer ces temps d'ouverture et garantir un suivi éducatif régulier : fréquence d'au moins 4 visites par semaine fixée par l'inspecteur enfance du Département selon la situation de l'enfant est attendue.

L'accompagnement proposé devra reposer principalement sur : l'observation des ressources parentales mobilisables, le respect des objectifs de la mesure préalablement fixés, des approches pluridisciplinaires, la co-construction du projet dans l'intérêt de l'enfant, l'acceptation par la famille d'une démarche de mise au travail, l'ajustement des interventions en fonction des nouveaux objectifs visés etc.

Une solution de repli permettant d'assurer une mise à l'abri immédiate de l'enfant en cas de crise ou de danger immédiat doit être organisée: une place d'hébergement pour 8 mineurs

### • Cadre de l'intervention :

La mesure de placement à domicile pourra être sollicitée auprès de l'inspecteur enfance du Département que ce soit pour un placement administratif ou judiciaire, à charge pour lui de transmettre la demande au juge s'il la valide. Il peut s'agir d'une primo mesure ou faire suite à une autre mesure, après évaluation de la situation familiale par les équipes sociales et médico-sociales du Conseil départemental ou par les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (AEMO, MIJE...). Les capacités parentales pour accepter ce type et ce rythme d'intervention devront être évaluées, ainsi que le risque ou le danger du maintien de l'enfant en milieu familial.

Cette prestation se réalisera sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental du Var représenté par les inspecteurs enfance du Département.

Les modalités de l'organisation du placement sont définies par l'inspecteur enfance du Département. En cas de placement judiciaire, elles doivent être validées par le Juge des enfants.

La participation du prestataire aux concertations, aux commissions enfance et aux audiences est obligatoire. Il pourra également lui être demandé de participer aux groupes d'appui.

- **Présentation des différentes instances auxquelles l'opérateur devra participer :**

- Concertation : instance réunissant les professionnels concernés destinée à partager les informations et analyses, et élaborer des hypothèses de travail,
- Commission enfance : réunion pluridisciplinaire destinée à la prise de décision individuelle par l'inspecteur enfance,
- Groupe d'appui : instance destinée à l'étude des situations complexes et susceptibles d'engager la responsabilité du Président du Conseil départemental du Var,
- Rencontres organisées par l'inspecteur enfance, notamment pour la signature du projet pour l'enfant,
- Audience auprès du juge des enfants.

- **Public :**

Mineurs de 0 à 18 ans

- **Capacité :**

Le projet prévoit la création de 55 mesures à exercer sur les territoires des unités territoriales sociales de Littoral sud Sainte-Baume, la Seyne sur mer / Saint Mandrier, Toulon, Val-Gapeau Îles d'Or, correspondant au ressort de compétence des juges du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

- **Durée de la prise en charge :**

La durée de la mesure est fixée à 9 mois renouvelable 1 fois.

- **Détails de mise en œuvre :**

L'autorisation de fonctionnement et la mise en œuvre du service de placement à domicile sont prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Type d'opérations et budgets attendus :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce type d'accueil, les extensions de service ou les mutualisations de moyens au sein des associations ainsi que les projets de coopération associative ou de création de structure nouvelle seront étudiés en priorité.

Un budget prévisionnel devra être transmis en tenant compte des coûts suivants :

- coût annuel inférieur à 25 550 €/place attendu pour les 55 mesures de placement à domicile, soit 70 € par jour et par place.  
Tout projet dépassant le montant de ce seuil ne sera pas examiné par la commission de sélection des appels à projet.

### **III. Contenu des projets à soumettre :**

Dans le cadre de l'appel à projet, les candidats devront transmettre les documents suivants :

- 1. Concernant la candidature :**

- les documents cités à l'article R 313.4-3 du code de l'action sociale et de la famille.

- 2. Concernant le siège associatif :**

- la présentation du rôle du siège
- la composition des services du siège et les prestations techniques rendues
- l'organigramme et les effectifs du siège
- l'arrêté d'autorisation des frais de siège en vigueur
- l'évolution financière, organisationnelle et des effectifs du siège intégrant le nouveau service de 2018 à 2022

- 3. Concernant le projet de service :**

- les modalités individuelles et collectives et le rythme d'intervention des équipes auprès des familles, et des mineurs, les supports d'activités, les modalités de partenariat en interne et en externe,
- la prise en compte des droits des usagers,

- les modalités d'organisation interne : nombre et rythme de synthèse, nombre d'entretiens familiaux, les bilans écrits, le retour de l'information au territoire d'action sociale et à l'inspecteur en charge de la situation, à la famille, au jeune, la sortie du dispositif et les liens prévus,
- les amplitudes horaires d'ouverture du service et les modalités prévues d'astreintes (semaine en soirée, week-end et jours fériés), de gestion des urgences...(joindre les plannings prévisionnels des intervenants),
- les prestations d'hébergement pouvant être offertes dans le cadre des accueils en cas de crise. Le Département souhaite mettre en place un dispositif d'hébergement en cas de crise sur le fondement de un lit pour 8 mineurs,
- la composition du service : une information est attendue sur le nombre d'équivalents temps plein (par type d'emploi), le ratio de personnel éducatif par situation, les ratios d'encadrement (tableau type en annexe à compléter), le personnel administratif,
- la prise en compte de l'évaluation de la qualité du service rendu et les modalités détaillées de cette évaluation,
- la localisation du service : l'implantation géographique du service doit être en cohérence avec la ou les zones d'intervention prévue(s).

Dans le cadre des extensions de service ou de mutualisation de moyens au sein de l'association, les candidats devront principalement privilégier les bâtiments existants au sein de leur association afin d'abriter ce nouveau service dans un but de mutualisation des moyens en personnel et en infrastructure. Une description de la nature des locaux, surface, accessibilité, est attendue.

Dans le cadre de coopération associative, les candidats devront principalement privilégier les bâtiments existants au sein de leurs associations afin d'abriter ce nouveau service dans un but de mutualisation des moyens en personnel et en infrastructure. Une description de la nature des locaux, surface, accessibilité, est attendue.

Dans le cadre de la création d'une structure nouvelle, une description du lieu, de la nature des locaux, surface, accessibilité est attendue ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

- **l'Expérience de l'opérateur dans les actions de protection de l'enfance et sa connaissance des réseaux et du territoire ;**

- **Les compétences attendues auprès de leur personnel pour intégrer ce service et le plan de formation envisagé ;**

- **le dossier financier devra comporter, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2<sup>e</sup> de l'article R 313-4-3 du même code, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires, et :**

- le budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement,
- le Plan Pluriannuel d'Investissement,
- en cas d'extension ou transformation d'un service existant, les incidences sur le budget d'exploitation de ce service,
- le coût annuel de la mesure.

- **Le calendrier de mise en œuvre :** à partir du dépôt du dossier de candidature, il est demandé aux candidats de transmettre un calendrier prévisionnel listant les différentes étapes en vue de la mise en œuvre du service prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères présentés au présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme d'identification du besoin, du territoire concerné, critères de qualité des prestations (fréquence des interventions notamment) et aspects financiers.

## Annexe 1

### Critères de sélection et modalités de notation

**Rappel :**

*Le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accueil du ou des services et le respect du cadrage budgétaire sont des critères d'éligibilité des dossiers. Le non respect d'un de ces critères entraînera le rejet du dossier par la commission d'appel à projet.*

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 4)	Total sur 20
Projet d'établissement	Tableau des effectifs (composition des équipes)	2		
	Localisation du service	2		
	Modalités d'organisation	3		
	Modalités d'accompagnement (parents-jeunes)	3		
	Mise en œuvre des droits des usagers	2		
	Modalités prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu	2		
Modalités de gouvernance et de gestion	Coût annuel et plan de financement sur 5 ans	4		
	Expérience du candidat	2		
	Composition du coût annuel par mesure	3		
	Recherche de mutualisations efficaces	2		
	Ratio coût de structure (encadrement, bâtiment, fonctions ressources...) optimisé	3		
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	2		
<b>Total / 120</b>				

**Barème de notation :**

0 : élément non renseigné

1 : élément très peu renseigné, incomplet

2 : élément renseigné mais très général et peu adapté à l'étude, valeur jugée faible

3 : élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée satisfaisante.

4 : élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée très satisfaisante.

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.